



## Conférence générale

32e session  
Document d'information

## Генеральная конференция

32-я сессия  
Информационный документ

# inf

Paris 2003

## General Conference

32nd session  
Information document

## المؤتمر العام

الدورة الثانية والثلاثون  
وثيقة إعلامية

## Conferencia General

32ª reunión  
Documento de información

## 大会

第三十二届会议  
资料性文件

32 C/INF.1  
16 juin 2003  
Original français

### INVITATIONS A LA 32e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

#### I. ETATS

##### A. Etats membres et Membres associés de l'UNESCO

1. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les Etats membres et les Membres associés de l'Organisation sont avisés par le Directeur général que la 32e session de la Conférence générale s'ouvrira à Paris, au Siège de l'UNESCO, le lundi 29 septembre 2003. Il est prévu qu'elle terminera ses travaux le vendredi 17 octobre 2003.

##### (a) Etats membres invités

Afghanistan	Bénin
Afrique du Sud	Bhoutan
Albanie	Bolivie
Algérie	Bosnie-Herzégovine
Allemagne	Botswana
Andorre	Brésil
Angola	Bulgarie
Antigua-et-Barbuda	Burkina Faso
Arabie saoudite	Burundi
Argentine	Cambodge
Arménie	Cameroun
Australie	Canada
Autriche	Cap-Vert
Azerbaïdjan	Chili
Bahamas	Chine
Bahreïn	Chypre
Bangladesh	Colombie
Barbade	Comores
Bélarus	Congo
Belgique	Costa Rica
Belize	Côte d'Ivoire

Croatie	Jordanie
Cuba	Kazakhstan
Danemark	Kenya
Djibouti	Kirghizistan
Dominique	Kiribati
Egypte	Koweït
El Salvador	Lesotho
Emirats Arabes Unis	Lettonie
Equateur	Liban
Erythrée	Libéria
Espagne	Lituanie
Estonie	Luxembourg
Ethiopie	Madagascar
ex-République yougoslave de Macédoine	Malaisie
Fédération de Russie	Malawi
Fidji	Maldives
Finlande	Mali
France	Malte
Gabon	Maroc
Gambie	Maurice
Géorgie	Mauritanie
Ghana	Mexique
Grèce	Micronésie (Etats fédérés de)
Grenade	Monaco
Guatemala	Mongolie
Guinée	Mozambique
Guinée-Bissau	Myanmar
Guinée équatoriale	Namibie
Guyana	Nauru
Haïti	Népal
Honduras	Nicaragua
Hongrie	Niger
Iles Cook	Nigéria
Iles Marshall	Nioué
Iles Salomon	Norvège
Inde	Nouvelle-Zélande
Indonésie	Oman
Iraq	Ouganda
Iran (République islamique d')	Ouzbékistan
Irlande	Pakistan
Islande	Palaos
Israël	Panama
Italie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Jamahiriya arabe libyenne	Paraguay
Jamaïque	Pays-Bas
Japon	Pérou

Philippines	Slovaquie
Pologne	Slovénie
Portugal	Somalie
Qatar	Soudan
République arabe syrienne	Sri Lanka
République centrafricaine	Suède
République de Corée	Suisse
République de Moldova	Suriname
République démocratique du Congo	Swaziland
République démocratique populaire lao	Tadjikistan
République dominicaine	Tchad
République populaire démocratique de Corée	Thaïlande
République tchèque	Timor-Leste <sup>1</sup>
République-Unie de Tanzanie	Togo
Roumanie	Tonga
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Trinité et Tobago
Rwanda	Tunisie
Saint-Kitts-et-Nevis	Turkménistan
Saint-Marin	Turquie
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Tuvalu
Sainte-Lucie	Ukraine
Samoa	Uruguay
Sao Tomé-et-Principe	Vanuatu
Sénégal	Venezuela
Serbie-et-Monténégro	Viet Nam
Seychelles	Yémen
Sierra Leone	Zambie
	Zimbabwe

(b) Membres associés invités

Antilles néerlandaises  
Aruba  
Iles Caïmanes  
Iles Vierges britanniques  
Macao (Chine)  
Tokélaou

**B. Etats non membres invités**

2. Conformément à l'article 6, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale et compte tenu des résolutions pertinentes de la Conférence générale à sa 24e session, les Etats énumérés ci-après, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, sont invités à envoyer des observateurs, conformément à la décision 7.3 prise par le Conseil exécutif lors de sa 166e session<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Timor-Leste est devenu membre de l'Organisation le 5 juin 2003.

<sup>2</sup> Cette décision incluait parmi les Etats non membres Timor-Leste, qui est par la suite devenu Etat membre (voir ci-dessus).

Brunéi Darussalam  
Etats-Unis d'Amérique  
Liechtenstein  
Saint-Siège  
Singapour

## II. PALESTINE

3. Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement intérieur de la Conférence générale, et en application de la décision 7.3 prise par le Conseil exécutif lors de sa 166e session, la Palestine est invitée à envoyer des observateurs à la 32e session de la Conférence générale.

## III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### A. Organisation des Nations Unies, et organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies

4. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général avisera les organisations ci-après de la convocation de la session et les invitera à y envoyer des représentants :

#### (a) Organisation des Nations Unies, organismes et programmes

##### Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)  
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)  
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)  
Université des Nations Unies (UNU)  
Programme alimentaire mondial (PAM)  
Commission économique pour l'Afrique (CEA)  
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)  
Commission économique pour l'Europe (CEE)  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)  
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat)  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)  
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR)  
Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (ODCCP)  
Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)  
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD)  
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

(b) Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail (OIT)  
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
 Organisation mondiale de la santé (OMS)  
 Banque mondiale (BIRD)  
 Fonds monétaire international (FMI)  
 Union postale universelle (UPU)  
 Union internationale des télécommunications (UIT)  
 Organisation météorologique mondiale (OMM)  
 Organisation maritime internationale (OMI)  
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)  
 Fonds international pour le développement agricole (FIDA)  
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)  
 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)  
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

**B. Organisations intergouvernementales**

5. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement intérieur, le Directeur général avise les organisations ci-après et les invite à envoyer des observateurs :

(a) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque aux organes directeurs<sup>3</sup>

Administration conjointe de la culture et des arts turcs (TÜRKSOY)  
 Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)  
 Organisation internationale de la francophonie (OIF)  
 Banque africaine de développement (BAfD)  
 Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)  
 Banque interaméricaine de développement (BID)  
 Banque islamique de développement (BIsD)  
 Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe (ABEGS)  
 Bureau international des poids et mesures (BIPM)  
 Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES)  
 Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides (ACSAD)  
 Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)  
 Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe (GSIDC)  
 Centre du patrimoine populaire des pays arabes du Golfe  
 Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines (EACROTANAL)  
 Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (CIPE)  
 Centre international des civilisations bantu (CICIBA)  
 Centre international pour les entreprises publiques (CIEP)  
 Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)  
 Centre latino-américain de physique (CLAF)

---

<sup>3</sup>

Le Directeur général invitera également toute organisation intergouvernementale avec laquelle il pourrait être autorisé à conclure un accord par le Conseil exécutif à sa 167<sup>e</sup> session.

Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)  
Commission des Communautés européennes (CCE)  
Commission du Pacifique Sud des sciences de la terre appliquées (SOPAC)  
Commonwealth of Learning (COL)  
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)  
Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)  
Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)  
Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)  
Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français  
en partage (CONFEMEN)  
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression  
française (CONFESJES)  
Conseil de l'Europe (CE)  
Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique (CREAA)  
Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)  
Coordination éducative et culturelle centraméricaine (CECC)  
Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)  
Fédération arabe pour l'enseignement technique (FAET)  
Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique (FASRC)  
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)  
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
Institut italo-latino-américain (IILA)  
International Centre for Agriculture and the Biosciences (CABI)  
Ligue des Etats arabes (LEA)  
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  
Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)  
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)  
Organisation de consultation industrielle du Golfe (GOIC)  
Organisation de coopération économique (ECO)  
Organisation de la Conférence islamique (OCI)  
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS)  
Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)  
Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (SEAMEO)  
Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO)  
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)  
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)  
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)  
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)  
Organisation mondiale des douanes (OMD)  
Organisation mondiale du tourisme (OMT)  
Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies  
(AGFUND)  
Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM)  
Secrétariat des pays du Commonwealth  
Secrétariat exécutif de la Convention Andrés Bello (SECAB)  
Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)  
Système économique latino-américain (SELA)  
Union africaine (UA)  
Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)

Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)  
 Union latine  
 Union panafricaine des télécommunications (UPAT)  
 Université pour la paix

(b) Autres organisations intergouvernementales

Agence spatiale européenne  
 Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)  
 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)  
 Banque asiatique de développement (BAsD)  
 Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)  
 Banque de développement des Caraïbes (CDB)  
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)  
 Bureau africain des sciences de l'éducation (BASE)  
 Bureau du Plan de Colombo  
 Centre international d'études pour la conservation et la restauration  
 des biens culturels (ICCROM)  
 Centre régional africain de conception et de fabrication techniques (CRACFT)  
 Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes  
 (CERLALC)  
 Chambre islamique de commerce et d'industrie et d'échange de marchandises (ICCICE)  
 Comité de coordination des recherches en commun des ressources minérales au large  
 des côtes de l'Asie  
 Commission du Bassin du lac Tchad  
 Commission du Danube  
 Commission du Pacifique Sud (SPC)  
 Commission interaméricaine des femmes  
 Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)  
 Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)  
 Communauté des Etats indépendants (CEI)  
 Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)  
 Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe  
 Conseil de l'Accord de Cartagena (JUNAC)  
 Conseil de l'unité économique arabe (CUECA)  
 Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST)  
 Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)  
 Conseil nordique  
 Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP)  
 Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)  
 Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC Fund)  
 Institut africain d'informatique (IAI)  
 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)  
 Institut interaméricain de l'enfant (IIN)  
 Institut international de la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)  
 Institut international du froid (IIF)  
 Institut latino-américain de communication éducative (ILCE)  
 Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) (en cours de signature)  
 Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale (AARRO)  
 Organisation arabe du travail (OAT)  
 Organisation arabe de communication par satellites (ARABSAT)  
 Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO)

Organisation arabe pour le développement administratif (ARADO)  
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)  
Organisation hydrographique internationale (OHI)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organisation internationale de télécommunications par satellites (INTELSAT)  
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (INMARSAT)  
Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)  
Organisation latino-américaine d'énergie (OLADE)  
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)  
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)  
Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN)  
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)  
Programme régional de l'environnement dans le Pacifique Sud (PREPS)  
Secrétariat du Forum (South Pacific Bureau for Economic Cooperation)  
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)  
Union arabe des télécommunications (ATU)  
Union du Maghreb arabe (UMA)  
Union postale arabe (UPA)  
Université du Pacifique Sud (UPS)

(c) Organisations ayant un statut d'observateur

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
L'Ordre souverain de Malte

**C. Organisations internationales non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires**

6. Conformément à l'article 6, paragraphe 7, du Règlement intérieur et à l'article I.8.1 des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales", le Directeur général avisera les organisations entretenant des relations formelles avec l'Organisation (relations d'association et de consultation) et les invitera à envoyer des observateurs.

7. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, à l'article II.4.1(b) des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, à l'article IV, alinéa 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires, le Directeur général avisera les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'Organisation ainsi que les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'Organisation, des dispositions pertinentes concernant leur participation à la Conférence générale en tant qu'observateurs et les priera de l'informer, au plus tard un mois avant l'ouverture de la session, des points de l'ordre du jour à l'examen desquels leurs représentants désireraient participer.

**D. Autres organisations avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque**

Parlement andin  
Parlement latino-américain  
Union interparlementaire

8. Au cas où d'autres organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales solliciteraient l'admission, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, d'observateurs à la 32e session de la Conférence générale, leur demande sera portée à la connaissance du Conseil exécutif à sa 167e session.